



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

7 IGC

CE/13/7.IGC/10

Paris, le 25 octobre 2013

Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Septième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
10-13 décembre 2013

Point 10 de l'ordre du jour provisoire : Rapport sur les résultats obtenus entre 2010 et 2013 suite à la mise en œuvre de la stratégie visant à encourager la ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Le présent document donne suite à la Décision 6.IGC 10, dans laquelle le Comité a prié le Secrétariat de lui présenter, à sa septième session ordinaire, un rapport sur les résultats obtenus grâce à la stratégie de ratification (2010-2013). Une liste des Parties et des États membres non parties par groupe électoral de l'UNESCO est présentée à l'Annexe I. L'Annexe II contient une liste des documents et décisions/résolutions pertinents des réunions statutaires passées concernant la stratégie de ratification.

Décision requise : paragraphe 19

1. À sa troisième session ordinaire, en décembre 2009, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») a adopté une stratégie d'encouragement des ratifications de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention »), ainsi que son plan d'action pour la période 2010-2013. Le but principal de la stratégie et du plan d'action était de maintenir la dynamique des ratifications et de préciser les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du plan.

2. À ses quatrième et sixième sessions ordinaires, en décembre 2010 et décembre 2012 respectivement, le Comité a examiné les rapports sur les activités menées par les différents acteurs concernés (les Parties, la société civile et l'UNESCO), a noté les progrès accomplis sur le plan des ratifications en 2009-2010 (voir le document CE/10/4.IGC/205/4) et en 2011-2012 (voir le document CE/12/6.IGC/10), et a prié le Secrétariat de lui rendre compte, à sa septième session, des résultats obtenus (Décision 6.IGC 10).

3. À ses troisième et quatrième sessions ordinaires, en juin 2011 et juin 2013 respectivement, la Conférence des Parties a elle aussi pris note des rapports sur la mise en œuvre de la stratégie de ratification (voir les documents CE/11/3.CP/209/INF.5 et CE/13/4.CP/INF.4) et a invité le Comité à poursuivre ses travaux aux niveaux régional et sous-régional (Résolutions 3.CP 11 et 4.CP 13).

4. Une liste des Parties et des États non parties par groupe électoral de l'UNESCO est présentée à l'Annexe I (état au mois d'octobre 2013), tandis que l'Annexe II contient une liste des documents et décisions/résolutions pertinents des réunions statutaires passées, pour rappel des discussions déjà tenues au sujet de la stratégie de ratification.

Objectifs et actions clés de la stratégie de ratification (2010-2013)

5. Les principaux objectifs de la stratégie de ratification (2010-2013) étaient d'améliorer l'équilibre géographique entre les Parties, en remédiant au problème des régions sous-représentées ainsi que d'accroître la visibilité de la Convention par sa promotion dans les enceintes internationales. Le résultat escompté du plan d'action de la stratégie était d'obtenir 35 à 40 ratifications additionnelles pendant la période 2010-2013. Étaient désignés comme sous-représentés les États arabes et la région Asie et Pacifique.

6. La stratégie appelait les Parties à définir aux niveaux national, régional et sous-régional les mesures propres à encourager les ratifications et les activités à réaliser en collaboration avec leurs commissions nationales et les points de contact nationaux ainsi que la société civile. De plus, les Parties étaient invitées à faire connaître dans les enceintes internationales les avantages retirés de la ratification de la Convention.

7. La société civile était invitée à jouer un rôle clé dans la promotion de la ratification, particulièrement dans les régions sous-représentées, en diffusant de l'information sur la Convention et lors d'événements ou d'activités de réseautage ainsi qu'en organisant des ateliers d'information et de sensibilisation.

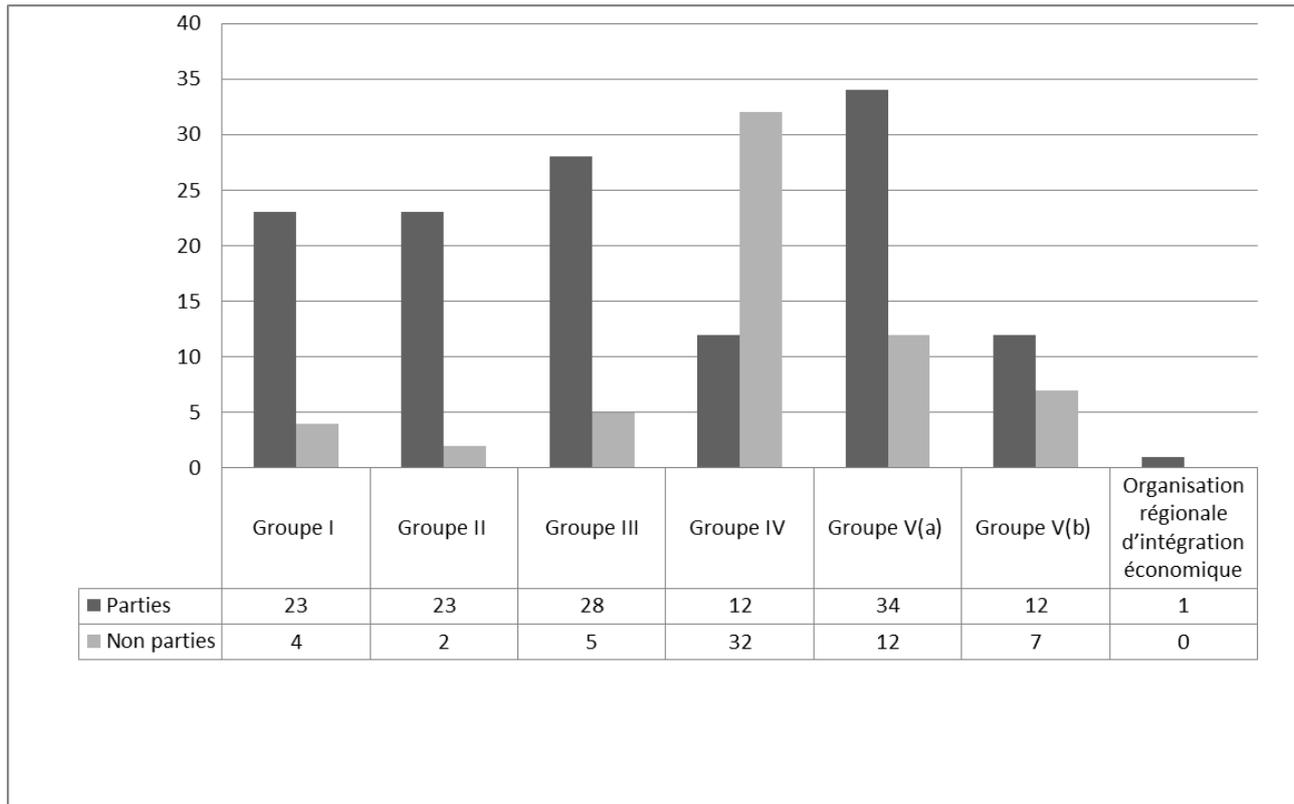
8. L'UNESCO était conviée à assurer la coordination avec les autres secteurs concernés par cette stratégie et à établir une coopération étroite et active entre les bureaux hors Siège et le Secrétariat en encourageant des activités de sensibilisation dans les États membres de l'UNESCO non parties à la Convention, en particulier dans les régions sous-représentées.

9. En collaboration avec les bureaux hors Siège, le Secrétariat était appelé à élaborer de nouveaux outils d'information en fonction des besoins identifiés, à préparer un document sur l'état d'avancement des ratifications, les démarches entreprises et les actions menées par toutes les parties prenantes et à diffuser le kit d'information sous forme téléchargeable sur le site Web de la Convention dans les six langues officielles de l'UNESCO.

État de la ratification

10. Au début de 2010, 105 Parties avaient ratifié la Convention. Au 16 octobre 2013, le nombre total de Parties à la Convention était de 133 (132 États et une organisation d'intégration économique régionale). Pendant la mise en œuvre de la stratégie, entre 2010 et 2013, 28 États ont ratifié la Convention. Il ne reste donc plus que 7 ratifications à obtenir d'ici la fin 2013 pour atteindre l'objectif de la stratégie de ratification, à savoir obtenir 35 à 40 ratifications additionnelles au cours de cette période. Le graphique ci-dessous indique le nombre de Parties et d'États membres non parties par groupe électoral de l'UNESCO et le nombre annuel de ratifications depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 2005 jusqu'à ce jour :

Nombre de Parties et d'États membres non parties par groupe électoral de l'UNESCO



11. Pendant la mise en œuvre de la stratégie de ratification, de 2010 à 2013, les vingt-huit (28) États suivants ont ratifié la Convention :

Groupe électoral	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Groupe I	-	-	-	Belgique	1
Groupe II	Ukraine République tchèque Azerbaïdjan	-	-	-	3
Groupe III	Haïti Trinité-et-Tobago Honduras	Costa Rica	-	Colombie Antigua-et-Barbuda Venezuela (République bolivarienne du) El Salvador	8
Groupe IV	République de Corée	-	Indonésie	-	2

Groupe électoral	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Groupe V(a)	Lesotho Malawi Guinée équatoriale République démocratique du Congo	Gambie République- Unie de Tanzanie	Angola République centrafricaine Rwanda Swaziland	-	10
Groupe V(b)	-	Palestine	Émirats Arabes Unis	Maroc Iraq	4
TOTAL	11	4	6	7	28

12. On peut dire que, même si la dynamique qui a permis à la Convention de connaître une vague de ratifications rapide en 2006 (38 ratifications) et en 2007 (39 ratifications) a perdu de son intensité, les ratifications ont retrouvé un rythme soutenu grâce à la mise en œuvre de la stratégie et de son plan d'action.

13. S'agissant des régions sous-représentées, le Groupe V(b) a dépassé le seuil de 50 % du fait de l'accroissement du nombre de ratifications par des États arabes (quatre nouvelles Parties), tandis que le Groupe IV demeure sous-représenté, avec seulement deux ratifications additionnelles pendant la mise en œuvre de la stratégie.

Résumé des démarches entreprises et des actions menées (2010-2013)

14. En application des décisions 3.IGC 4 et 4.IGC 4, le Secrétariat a envoyé à toutes les Parties des lettres les invitant à lui faire connaître toute information pertinente concernant les résultats des activités entreprises par elles pour mettre en œuvre la stratégie de ratification. Vingt-huit (28) Parties¹ ont répondu lors de la consultation de 2010, et dix (10)² lors de la consultation de 2012.

15. Le Secrétariat a consulté aussi les ONG par l'intermédiaire du Comité de liaison ONG-UNESCO, qu'il a invité à lui transmettre les informations pertinentes sur les activités entreprises par les organisations de la société civile. Trois (3) ONG³ ont communiqué des informations lors de la consultation de 2010, et deux (2)⁴ lors de la consultation de 2012. Les documents d'information CE/10/4.IGC/205/INF.4 et CE/12/6.IGC/INF.5 donnent un compte rendu détaillé des activités entreprises par les Parties et les organisations de la société civile sur la base de ces consultations.

16. Les actions concrètes menées par les Parties, par les organisations intergouvernementales et de la société civile, ainsi que par l'UNESCO peuvent être résumées comme suit :

- De manière générale, les Parties ont promu la ratification en mettant l'accent sur les principes et objectifs de la Convention au sein des réseaux, groupes de travail et mécanismes bilatéraux et régionaux de coordination existants auxquels elles appartiennent. La ratification de la Convention a également été promue dans le cadre d'accords bilatéraux de coopération culturelle.

¹ Australie, Autriche, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Islande, Irlande, Lettonie, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Serbie, ex-République yougoslave de Macédoine et Union européenne.

² Afghanistan, Allemagne, Autriche, Canada, Costa Rica, Lettonie, Maurice, Mexique, Slovaquie et Union européenne.

³ Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles (FICAAC) ; Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) ; Fédération internationale des musiciens (FIM).

⁴ Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) et Réseau Arterial.

- La ratification a été promue aussi par des organisations intergouvernementales. L'Union européenne (UE), par exemple, le fait par le biais de ses mécanismes de coordination facilitant le dialogue sur les politiques, ainsi que dans le cadre de ses programmes de coopération internationale. Les documents issus de ces mécanismes de coordination font régulièrement état de l'importance de la ratification.
- L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) fait expressément de la ratification de la Convention une condition préalable à l'adhésion de ses membres.
- L'Assemblée parlementaire de la Francophonie a adopté, lors de sa Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles (2-3 février 2011 à Québec, Canada), la « Déclaration de Québec sur l'engagement des parlementaires de la Francophonie envers la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ».
- Le Secrétariat de l'UNESCO a encouragé la ratification en prenant une part stratégique aux réunions/ateliers planifiés auxquels participaient des Parties à la Convention et des États membres non parties (cette action d'un bon rapport coût-efficacité permet au Secrétariat d'économiser des frais de voyage tout en assurant une présence forte et créant des synergies entre les organisateurs des réunions et le Secrétariat), et en élaborant et produisant un large éventail d'outils de sensibilisation et d'information (tels que vidéos de sensibilisation, kit d'information, textes fondamentaux de la Convention, brochure et bulletins électroniques présentant des projets financés par le Fonds international pour la diversité culturelle) qu'il met ensuite à la disposition de diverses parties prenantes, principalement au moyen du site Web trilingue de la Convention (anglais, espagnol, français).
- En 2010 comme en 2013, la Directrice générale a contribué à la mise en œuvre de la stratégie de ratification en encourageant les États membres de l'UNESCO non parties à la Convention à la ratifier, particulièrement dans les régions sous-représentées où elle se rendait en visite officielle. Elle a également fait valoir l'importance de la ratification à l'occasion de multiples réunions bilatérales et multilatérales avec les autorités gouvernementales. Dans ses discours officiels et ses éditoriaux, elle a souligné l'importance des conventions de l'UNESCO dans le domaine de la culture, notamment et tout particulièrement la Convention de 2005, pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et le développement durable.

Activités menées dans les régions sous-représentées

États arabes

- Le Directeur général de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (ALECSO) a envoyé une lettre en février 2009 aux ministres chargés de la culture de tous les pays arabes les exhortant à ratifier la Convention.
- Dans le cadre de son partenariat avec l'UNESCO, l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO) a contribué à la traduction en langue arabe du kit d'information sur la Convention. Des études sur la Convention et sa mise en œuvre ont également été commandées par l'ISESCO et distribuées aux décideurs politiques et aux autres acteurs clés dans le domaine de la culture dans les pays arabes.
- Dans les États arabes, la Commission nationale allemande pour l'UNESCO (point de contact national pour la Convention) a organisé à Hammamet (Tunisie, 6-8 septembre 2012), une conférence internationale intitulée « CONNEXIONS : Vie culturelle, diversité des expressions culturelles, développement humain – perspectives et actions » qui a réuni des experts de toute la région des États arabes en vue de mieux faire connaître la Convention et de donner à la société civile les moyens de poursuivre son action de plaidoyer en faveur de la promotion de la ratification.

Asie et Pacifique

- Dans la région Asie et Pacifique, où les ratifications accusent un certain retard, la Commonwealth Foundation, en coopération avec la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), a organisé en juillet 2010 à Sydney (Australie) une réunion sur la Convention à laquelle ont participé des représentants des organisations culturelles de l'Asie et du Pacifique.
- Un atelier de sensibilisation a été organisé à Jakarta (Indonésie) par HIVOS (Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries), avec l'aide des bureaux hors Siège de Bangkok et Jakarta, et un autre au Cambodge par le Bureau de Phnom Penh en coopération avec le Secrétariat de la Convention (octobre 2010).
- Les Bureaux de l'UNESCO à Phnom Penh, Bangkok et Jakarta ont coopéré pour organiser la première réunion d'experts d'Asie du Sud-Est sur la Convention (20-21 octobre 2011 à Phnom Penh, Cambodge), à laquelle a participé la Secrétaire de la Convention. La réunion, qui a rassemblé 25 experts de neuf États d'Asie du Sud-Est, a abouti à la création d'un réseau régional d'experts et à l'élaboration d'un plan d'action régional conçu pour promouvoir la sensibilisation à la Convention et accroître le nombre de Parties dans la région. Le Bureau de l'UNESCO à Bangkok coordonne les activités de suivi.
- Au Bangladesh, les autorités nationales ont organisé un Forum ministériel sur la diversité des expressions culturelles du 9 au 11 mai 2012. Ce Forum, le premier du genre, a été en partie financé par le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et a réuni des représentants de plus de 30 États de la région. Il a abouti à l'adoption de la « Déclaration de Dhaka » qui appelle les États non parties de la région Asie-Pacifique à ratifier la Convention. Compte tenu de l'importance stratégique du Forum, l'UNESCO a assuré une présence forte, avec la participation de la Directrice générale de l'UNESCO, de la Secrétaire de la Convention et du Bureau de l'UNESCO à Bangkok. La participation de la Directrice générale a été très importante et largement couverte par les médias.
- Dans la région Pacifique, le Bureau de l'UNESCO à Apia a participé à la réunion des ministres de la culture du Pacifique (4 juillet 2012 à Honiara, Îles Salomon), à laquelle a assisté le Secrétaire général de la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC). Cette réunion a lancé un processus de consultation sur la Convention dans la région Pacifique et abouti à l'engagement public de plusieurs États non parties à la Convention.
- En 2011, le Secrétariat a commandé deux travaux de recherche, l'un portant sur l'Asie du Sud-Est, l'autre sur les États arabes, afin de mieux comprendre les contextes régionaux et pourquoi la ratification a jusqu'à présent pris du retard dans ces régions. Les principales conclusions sont notamment : le manque de politiques culturelles et les ressources financières limitées dont bénéficient les industries culturelles ; la méconnaissance de la Convention, même parmi les principales parties prenantes (artistes, professionnels de la culture, fonctionnaires travaillant au Ministère de la culture) ; la nécessité d'améliorer la diffusion des informations pour atteindre les différentes parties prenantes ; la nécessité de communiquer de manière plus explicite sur les avantages de la ratification ; la nécessité de créer et diffuser des messages personnalisés en fonction du public cible. Ces conclusions ont servi de base aux brochures de sensibilisation que le Secrétariat est actuellement en train de finaliser grâce aux fonds mis à disposition par le Fonds-en-dépôt espagnol.

Activités de suivi proposées

17. Il convient de souligner que, dans leur très grande majorité, les parties prenantes ont indiqué que partager l'information et faire connaître les mesures concrètes prises pour mettre en œuvre la Convention était le meilleur moyen de promouvoir la ratification et constituait une incitation à la ratification pour d'autres États. De fait, les mécanismes de la Convention, comme l'exercice de rapports périodiques quadriennaux (voir le document CE/12/6.IGC/INF.5), et la mise en œuvre de l'article 21 de la Convention (voir le document CE/12/6.IGC/11) promouvant ses objectifs et principes dans diverses enceintes internationales aident à faire progresser les ratifications.

18. L'accroissement du nombre de ratifications dépend de la capacité des Parties, du Secrétariat et d'autres acteurs essentiels, comme les organisations de la société civile, à établir le contact avec des parties prenantes variées et transmettre des messages clés sur l'importance et les avantages de la ratification. Cela nécessite également une approche fondée sur des éléments probants, pour démontrer comment et pourquoi la ratification fait une réelle différence pour la communauté internationale, les gouvernements nationaux, la société civile et les citoyens en général. Considérant que le partage des bonnes pratiques est l'un des moyens le plus efficace de promouvoir la ratification, le Secrétariat cherche à mobiliser des fonds extrabudgétaires en vue de financer l'élaboration d'un système intégré de gestion des connaissances qui permette le partage systématique et en temps voulu de l'information.

19. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 7.IGC 10

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/13/7.IGC/10 et ses Annexes ;*
2. *Prend note des résultats obtenus entre 2010 et 2013 concernant la mise en œuvre de la stratégie de ratification et son plan d'action ;*
3. *Demande aux Parties et à la société civile de poursuivre leurs efforts pour promouvoir la ratification de la Convention par un large partage de l'information relative aux bonnes pratiques et aux avantages de la ratification ;*
4. *Demande également au Secrétariat de préparer un document d'information rendant compte des résultats de la mise en œuvre de la stratégie de ratification et des activités de suivi et de le transmettre à la Conférence des Parties à sa cinquième session ordinaire (juin 2015) ;*
5. *Invite également le Secrétariat à continuer de partager les informations et les bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention comme moyen efficace de promouvoir la ratification.*

ANNEXE I : État des ratifications par groupe électoral de l'UNESCO

Groupe I	
États parties ¹	États non parties
Allemagne	Israël
Andorre	États-Unis d'Amérique
Autriche	Saint-Marin
Belgique	Turquie
Canada	
Chypre	
Danemark	
Espagne	
Finlande	
France	
Grèce	
Irlande	
Islande	
Italie	
Luxembourg	
Malte	
Monaco	
Pays-Bas	
Norvège	
Portugal	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	
Suède	
Suisse	

Groupe II	
États parties	États non parties
Albanie	Fédération de Russie
Arménie	Ouzbékistan
Azerbaïdjan	
Bélarus	
Bosnie-Herzégovine	
Bulgarie	
Croatie	
Estonie	
ex-République yougoslave de Macédoine	
Géorgie	
Hongrie	
Lettonie	
Lituanie	
Monténégro	
Pologne	
République de Moldova	
République tchèque	
Roumanie	
Serbie	
Slovaquie	
Slovénie	
Tadjikistan	
Ukraine	

Groupe III	
États parties	États non parties
Antigua-et-Barbuda	Bahamas
Argentine	Belize
Barbade	Dominique
Bolivie (État plurinational de)	Saint-Kitts-et-Nevis
Brésil	Suriname
Chili	
Colombie	
Costa Rica	
Cuba	
El Salvador	
Équateur	
Grenade	
Guatemala	
Guyana	
Haïti	
Honduras	
Jamaïque	
Mexique	
Nicaragua	
Panama	
Paraguay	
Pérou	
République dominicaine	
Sainte-Lucie	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	
Trinité-et-Tobago	
Uruguay	
Venezuela (République bolivarienne du)	

Groupe IV	
États parties	États non parties
Afghanistan	Bhoutan
Australie	Brunéi Darussalam
Bangladesh	Fidji
Cambodge	Îles Cook
Chine	Îles Marshall
Inde	Îles Salomon
Indonésie	Iran (République islamique d')
Mongolie	Japon
Nouvelle-Zélande	Kazakhstan
République de Corée	Kiribati
République démocratique populaire lao	Kirghizistan
Viet Nam	Malaisie
	Maldives
	Micronésie (États fédérés de)
	Myanmar
	Nauru
	Népal
	Nioué
	Pakistan
	Palaos
	Papouasie-Nouvelle-Guinée
	Philippines
	République populaire démocratique de Corée
	Samoa
	Singapour
	Sri Lanka
	Thaïlande
	Timor-Leste
	Tonga
	Turkménistan
	Tuvalu
	Vanuatu

Groupe V(a)	
États parties	États non parties
Angola	Botswana
Bénin	Cap-Vert
Burkina Faso	Comores
Burundi	Érythrée
Cameroun	Ghana
République centrafricaine	Guinée-Bissau
Tchad	Libéria
Congo	Ouganda
Côte d'Ivoire	Sao Tomé-et-Principe
République démocratique du Congo	Sierra Leone
Djibouti	Somalie
Guinée équatoriale	Zambie
Éthiopie	
Gabon	
Gambie	
Guinée	
Kenya	
Lesotho	
Madagascar	
Malawi	
Mali	
Maurice	
Mozambique	
Namibie	
Niger	
Nigéria	
Rwanda	
Sénégal	
Seychelles	
Afrique du Sud	
Togo	
République-Unie de Tanzanie	
Swaziland	
Zimbabwe	

Groupe V(b)	
États parties	États non parties
Égypte	Algérie
Émirats Arabes Unis	Arabie saoudite
Iraq	Bahreïn
Jordanie	Liban
Koweït	Libye
Maroc	Mauritanie
Oman	Yémen
Palestine	
Qatar	
République arabe syrienne	
Soudan	
Tunisie	

* La détermination du groupe pour le Sud Soudan (État non partie à la Convention de 2005) aux fins des élections au Conseil exécutif sera entérinée lors de la 37^e Conférence générale.

¹ L'Union européenne est Partie à la Convention conformément à l'article 27.3 de la Convention

ANNEXE II

Documents et décisions/résolutions concernant la stratégie de ratification

Session	Document (référence)	Téléchargement
2 ^e session extraordinaire du Comité, mars 2009	Décision 2.EXT.IGC 7	http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/2extigc/Decisions_fr_2_ext%20igc.pdf
2 ^e session ordinaire de la Conférence des Parties, juin 2009	Résolution 2.CP 7	http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/diversity/pdf/convention_2005/CoP/Resolutions_2CP_fr.pdf
3 ^e session ordinaire du Comité, décembre 2009	Document de travail sur la « Stratégie d'encouragement des ratifications de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » (CE/09/3.IGC/211/4)	http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/3igc/3IGC_4_strategie_ratification_fr.pdf
	Décision 3.IGC 4	http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/3igc/3IGC_4_strategie_ratification_fr.pdf
4 ^e session ordinaire du Comité, décembre 2010	Document d'information présentant l'« État d'avancement des ratifications de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » (CE/10/4.IGC/205/4)	http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/diversity/pdf/convention_2005/IFCD/4IGC_4Etat_avancement_ratification_fr.pdf
	Décision 4.IGC 4	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_4IGC_decisions_fr_10_12_10.pdf
3 ^e session ordinaire de la Conférence des Parties, juin 2011	Document d'information présentant l'« État d'avancement des ratifications de la Convention et la mise en œuvre de la stratégie de ratification » (CE/11/3.CP/209/INF.4)	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_3CP_INF4_Strategie_ratification_fr.pdf
	Résolution 3.CP 11	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_3CP_resolutions_fr.pdf
6 ^e session ordinaire du Comité, décembre 2012	Document de travail sur l'« État d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2011-2012) » CE/12/6.IGC/10	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_6IGC_10_ratification_strategy_FR.pdf
	Décision 6.IGC 10	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_6IGC_decisions_fr.pdf
4 ^e session ordinaire de la Conférence des Parties	Document d'information présentant l'« État d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2011-2013) » CE/13/4.CP/INF.4	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_4CP_INF4_ratification_strategy_FR.pdf
	Résolution 4.CP 13	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_4CP_Resolutions_FRA.pdf